



---

## CONTRAT LÉGUMES DE SAISON – 2026/2027

---

### ENTRE

Bio-ferme Lommoye, SASU dont le siège social est situé 15 Chemin du Moulin 78270 LOMMOYE, enregistré sous le numéro SIRET 795393693, représentée par Monsieur Jean-Marc Guitel Président, ci-après dénommé « **le producteur** » d'une part,

Madame, Monsieur ....., demeurant .....

adhérents à l'AMAP O'Pecq à jour de leurs cotisations et ayant pris connaissance de la charte des AMAP, ci-après dénommé « **l'adhérent** » d'autre part.

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

#### ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat définit les modalités d'échange d'un prépaiement de la production de légumes au producteur, contre le partage en paniers de cette production à l'adhérent selon le principe de la charte des AMAP.

#### ARTICLE 2 – DUREE DU CONTRAT ET LIVRAISON DES PANIERS

Le contrat entre en vigueur le 02 octobre 2026 et se termine le 24 septembre 2027 inclus.

Durant la période du contrat, le producteur a prévu 49 livraisons hebdomadaires le vendredi à partir de 17h15. Il n'y a pas de livraison la semaine de Noël (25/12/26), la semaine du jour de l'an (01/01/2027) et l'une des deux semaines de la période des vacances d'hiver (le 12/02/2027 ou le 19/02/2027).

Par ailleurs, le producteur pourra être amené à réduire le nombre de livraisons de 49 à 46 semaines selon ses capacités de partage, en particulier, en période hivernale.

#### ARTICLE 3 – COMPOSITION DES PANIERS

Les produits sont conçus dans le respect du label Agriculture Biologique selon l'attestation fournie par le producteur. Les paniers sont composés de légumes de saison et de légumes de garde (pomme de terre, courge, oignon, etc.) qui permettent d'assurer la continuité de la livraison.

Le contenu des paniers proposés serait par exemple :

- d'octobre à fin janvier : pomme de terre, carotte, poireaux, oignon, ail, échalote, courge, patate douce, radis noir, choux, salade, betterave, blette, épinard, céleri rave, panais...
- de février à fin mai : mâche, salade mêlée, salade, radis, blette, choux, carotte, céleri, panais, topinambours, pomme de terre, poireaux, oignon, courge ...
- de juin à septembre : courgette, haricot vert, tomate, aubergine, poivron, concombre, pomme de terre, carotte, oignon nouveau, navet, radis (bleu, noir, rose) ...

Le volume des paniers peut varier en fonction des saisons et des aléas de production. Les périodes fastes compensent les périodes creuses. Le poids des paniers sera d'environ 5 kg (+1kg/-1kg) ou de 3 kg (+1kg/-1kg) selon les récoltes.

#### ARTICLE 4 – PRIX DES PANIERS

☐ pour 1 livraison hebdomadaire de 3 kg : 15,00 € x 49 semaines, soit 735,00 € TTC (moyenne annuelle 61,25 € par mois)

☐ pour 1 livraison hebdomadaire de 5 kg : 25,00 € x 49 semaines, soit 1 225,00 € TTC (moyenne annuelle 102,08 €)

\* cocher la case selon votre choix

#### ARTICLE 5 – MODE DE PAIEMENT

L'adhérent accepte de régler à l'avance l'ensemble de sa part pour un montant de ..... € par chèque à l'ordre de « Bio-ferme Lommoye » remis à la souscription du contrat.

Le règlement s'effectuera de manière échelonnée en 5 ou 10 chèques aux dates suivantes :

☐ **5 chèques** : novembre, janvier, mars, mai et juillet.

(à savoir, pour le panier de 3 kg : 147,00 € x 5 ; pour le panier de 5 kg 245,00 € x 5)

☐ **10 chèques** : novembre, décembre, janvier, février, mars, avril, mai, juin, juillet et août.

(à savoir, pour le panier de 3kg : 73 ,50 € x 10 ; pour le panier de 5 kg : 122,50 € x 10).

\* cocher la case selon votre choix

Les chèques seront encaissés la première quinzaine des mois susmentionnés.

#### ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le producteur s'engage à ouvrir les portes de son exploitation à tout contrôle qui serait mandaté par le réseau des AMAP ou effectué par les responsables de l'AMAP O'Pecq.

#### ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE L'ADHERENT

L'adhérent s'engage sur l'intégralité de la période. Il s'engage à prendre son panier sur le lieu de distribution de l'AMAP O'Pecq. Un panier non retiré ne sera pas remboursé. Aucune réclamation ne peut être retenue.

#### ARTICLE 8 – TRANSMISSION DU CONTRAT

L'adhérent qui souhaite sortir du contrat avant l'échéance (le cédant) en informera l'AMAP O'Pecq et proposera un repreneur qui lui rachètera le contrat au prorata de la durée restante. Un nouveau contrat sera établi au nom du repreneur, adhérent et souscripteur. Le cédant pourra alors récupérer ou annuler ses paiements non encore encaissés.

#### ARTICLE 9 – COMPETENCE

Les deux parties s'engagent à négocier à l'amiable leur différent en considérant l'engagement de solidarité avec le producteur inclus dans la charte des AMAP comme base de raisonnement. En cas de désaccord persistant, le Tribunal de Commerce de la juridiction du producteur sera saisi.

**Le producteur**

**L'adhérent.e**

Bio-ferme Lommoye représentée par  
Jean-Marc Guitel Président  
Le 4 septembre 2026

Monsieur, Madame .....  
Le

